



UNSA - Union Régionale Lorraine
Gare de Metz - Porte F
Place du Général de Gaulle - 57000 METZ
☎ 03 87 62 67 64 // 📠 09 79 94 30 82 // sncf : 772 992
e-mail : unsa-cheminots.metz@wanadoo.fr

UNSA - Union Régionale Lille
25, boulevard JB Lebas – 59000 LILLE
☎ 03 59 01 69 17 // 📠 03 20 53 29 92 // sncf : 220 917
e-mail : ur.lille@unsa-cheminots.org

CCE du 13 mai 2014
Référentiel RH0281
Dispositions en matière de départs volontaires.
Bulletin n°7 – mai 2014

Délégation UNSA :

Xavier LEMAIRE – Philippe FROISSARD – Philippe BLETSCH – Roland COTILLARD – Philippe DEGOUY – Cédric DOMAGE – Gabriel MUNCH – Jean-Jacques DUBOIS – Agnès DURUPT – Pierre HENRY - Roger DILLESEGER (RS)

Direction :

Loïc HISLAIRE (Directeur RH), Pierre-François BAUDEN (Relations Sociales).

Le sujet du **Référentiel RH0281 – Dispositions en matière de départs volontaires** a fait l'objet de fuites (organisées ou non) dans la presse sous la forme « *la SNCF organise un plan social concernant des milliers de salariés* ».

Cette communication a engendré un déferlement médiatique intense au moment même du CCE du 13 mai.

Pour l'UNSA il est erronée d'assimiler ce dispositif basé sur le volontariat de l'agent à un licenciement économique imposé au salarié. Communiquer en ce sens est selon nous faire injure aux salariés ayant subi un licenciement !

La Direction de l'entreprise nous fait part de sa politique de l'emploi et des raisons pour lesquelles **elle a souhaité apporter un complément au Référentiel RH0281 – Dispositions en matière de départs volontaires. Cette politique se décline en 4 points essentiels :**

- favoriser la mobilité professionnelle
- sécuriser les parcours professionnels
- résoudre le déséquilibre besoins/ressources aussi bien « métiers » que « géographiques »
- s'appuyer sur la dernière gestion prévisionnelle des emplois, notamment les difficultés à pourvoir certaines filières telles que infrastructure, traction, trains, circulation

Une des solutions trouvée par la direction est la fusion de l'EDC (espace développement cadres) basé à Paris avec l'ensemble des EME (espace mobilité emplois) régionaux.

La nouvelle terminologie de ces nouvelles entités sera « Espace Initiative Mobilité » (EIM) qui dans chaque région s'occupera des agents des 3 collèges.

Les principales missions confiées aux EIM seront de favoriser la mobilité, la mise en œuvre de passerelles, les parcours professionnels, les formations s'y afférant...

Ils devront apporter des renseignements aux agents volontaires pour une mobilité professionnelle et/ou impactés par une évolution de l'emploi défavorable.

Leur rôle sera également élargi avec :

- une veille territoriale de l'emploi,
- une action directe sur la nouvelle bourse à l'emploi disponible à partir de juillet 2014,
- l'organisation des découvertes métiers
- l'accueil
- la fourniture des documentations nécessaires

Point nouveau : l'EIM sera le seul organisme habilité à l'accompagnement des agents du cadre permanent qui pourraient quitter l'entreprise suite à réorganisations.

A ce titre, **la Direction a donc présenté aux élus du CCE le projet d'extension du RH0281.** Ce projet sera mis en consultation lors d'une prochaine plénière.

S'il est acquis que les départs volontaires ne sont pas un phénomène récent puisque l'origine date d'un décret de 1954. La Direction précise :

- **ce dispositif ne s'appliquera pas à tous les agents**
- **il n'a rien à voir avec la rumeur du 4ème trimestre 2013 (prime + PR + annulation de décote)**
- **il n'a pas vocation à traiter la pénibilité**

L'UNSA demande :

- **toutes les réorganisations devant dégager des effectifs excédentaires doivent faire l'objet d'une consultation du CE concerné.** Réponse Direction : OK
- **le dispositif est un dispositif individualisé. Pour une bonne maîtrise des conséquences financière pour un agent éventuellement concerné et intéressé, la mise en place d un simulateur au même titre que pour la retraite est nécessaire.** Réponse Direction : OK
- **la mise en place de forums questions/réponses pour que chaque agent concerné obtienne les bonnes réponses.** Réponse Direction : OK
- **une audience est immédiatement demandée pour obtenir toutes les réponses aux questions posées par l'UNSA et ses adhérents.** Nous serons donc reçus.

A noter toutefois, et **l'UNSA l'a souligné** en plénière du CCE, la contradiction entre la réforme des retraites, qui vise à allonger les durées de carrière, et ce dispositif qui vise à la raccourcir !

Et une crainte : l'entreprise pourrait utiliser ce dispositif comme levier dans la GPEC
Des communications spécifiques seront réalisées par la fédération UNSA.

Voici résumée la mise à jour des **niveaux d'indemnité** considérant les cas personnels en fonctions de 4 spécificités :

- **Agent ayant atteint l'âge pivot et ne subissant plus de décote : indemnité supplémentaire (imposable) de 6 mois de salaire**
- **Agent de plus de 56 ans et n'ayant pas atteint l'âge pivot : 12 mois de salaires**
- **Agents situés entre 54,5 et 56 ans : 18 mois de salaire**
- **Agents de moins de 54,5 ans : 24 mois de salaire**

A noter qu'en **2014, il est dénombré 440 agents en EDC/EME**, nombre équivalent lors des 3 dernières années, même s'il est établi que moins de dossiers sont conventionnés.

La Direction pense que les agents en difficulté d'emploi et s'approchant de l'âge pivot et de l'ouverture des droits à la retraite vont calculer s'il vaut mieux poursuivre leur activité (éventuellement avec formation lourde de reconversion) ou quitter l'entreprise dans de meilleures conditions financières.

Elle ajoute qu'il n'y a aucun changement de philosophie par rapport au décret de 1954, simplement de meilleures conditions de départ. Quant à la rupture conventionnelle, la direction affirme qu'il s'agit d'un dispositif légal et autorisé n'ayant aucun lien avec le départ volontaire tel que définit dans le projet de référentiel.

L'UNSA rétorque qu'il y aura des traitements différents entre des agents d'une même entreprise.

Réponse direction : c'est un fait avéré, **des agents seront déçus de ne pouvoir partir, le contexte pris en compte étant le budget 2014, la décroissance d'activité, les spécificités de la GPE en termes de métiers, de bassin d'emplois etc...**

Un sacré dossier en perspective...

Prochaine réunion du Comité Central d'Etablissement SNCF : Le 24 juin 2014.



Soutenue par



Si vous voulez adhérer, renvoyez le bulletin ci-après, à :
UNSA/ Cheminots - M. Le Secrétaire Régional - Union Régionale
(Adresse en entête)

Réduction de 66 % sur impôts et
adhésion à l'ADEIC (Association de Défense d'Education et d'Information du Consommateur)

Bulletin d'Adhésion

NOM.....Prénom.....

Fonction.....Grade.....Qualification.....Niveau

Adresse domiciliaire

.....

EtablissementN° CP

Téléphone Service Téléphone Portable

Adresse EMail (perso ou SNCF)

A.....le.....Signature.....